

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PONCHON

SÉANCE DU 30 AVRIL 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert JOYOT, **Maire**.

Yannig MERLIN; Colette JOLLIVET; Geneviève DELABY, Denis ROLLAND, **Adjoint**s.

Laurence LACHAPELLE, Nadège PERROTTE, Alain CHOTEAU, Bruno CAFFIER, Bernard LÉTUVÉ,

Anne Françoise LAMBRECHTS, Francine FAUQUEMBERGUE, Nancy SUZÉ, Myriam LEDOUX,

Olivier WAUTERS **Conseillers**.

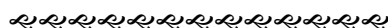
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Colette JOLLIVET.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION :

✓ Martine Cornet

Aucune observation sur le Compte Rendu de la séance du 26 mars 2021.

En raison de la crise sanitaire le public n'avait pas été admis.



Les points 1, 2, 3 et 4 sont présentés par A.CHOTEAU.

1. Vote du taux des taxes pour 2021.

- La taxe d'habitation n'existe plus
- En compensation, la Commune perçoit la part Départementale de la Taxe Foncière
- Une « surcompensation » en résulte pour 17 000 €, et elle est retirée à la Commune
- Les taux des taxes de la Commune n'ont pas évolué depuis 2011
- La Commission des Finances a visé une augmentation du rendement des taxes de 30 000 €, soit un rendement total de 435 332 €
- Pour y parvenir, le calcul des taux s'établirait comme suit :

	Taux communal pour 2020	Augmentation du taux communal	Taux communal pour 2021	Taux Départemental	Taux final
Taxe sur le Foncier bâti	35,70 %	1.45 %	37,15 %	21,54 %	58,69 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	51,51 %	3.18 %	54,69 %		54,69 %

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON

Téléphone : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr - Site internet : <http://ponchon.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

Accord unanime du Conseil Municipal pour voter les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 58.69 %
- Taxe sur le foncier non bâti 54.69 %

On rappelle

- Que la taxe d'habitation n'est plus perçue
- Que les taux votés ci-dessus le sont au profit de la Commune
- Que sur les feuilles d'Impôt apparaissent en plus les impôts perçus
 - Au profit du Département
 - Au profit de la Communauté de la Thelloise

2. Vote du budget de la Commune pour l'année 2021 :

Les Conseillers en avaient eu auparavant communication

Fonctionnement	
Dépenses = Recettes	922 422
Investissement	
Dépenses = Recettes	<u>1 635 167</u>
	2 557 589 €

Accord unanime du Conseil Municipal

3. Vote du budget du Parc Lacourt pour l'année 2021 :

Les Conseillers en avaient eu auparavant communication

Recettes	81 000 €
----------	----------

Accord unanime du Conseil Municipal

4. Vente du Lot n° 3 du Parc Lacourt.

Nous avons une offre d'achat pour 86 000 € net vendeur

Accord unanime du Conseil Municipal

Les points 5 et 6 sont présentés par Yannig MERLIN

5. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la restauration du clocheton de la Mairie.

Le clocheton de la Mairie est en très mauvais état.

Sa réparation demande sa dépose, sa restauration en atelier, et sa repose sur le toit.

La société ASAP a établi un devis pour 24 204 € HT

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON

Téléphone : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr - Site internet : <http://ponchon.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

Nous pouvons déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du Patrimoine non protégé.

Accord unanime du Conseil Municipal

D. ROLLAND insiste pour que les éléments du clocheton non réutilisés nous soient bien restitués.

6. Demande de subvention auprès de l'Etat/DETR, de la Région des Hauts de France, du Département de l'Oise pour les travaux de la Boulangerie.

Nous disposons d'une estimation des travaux pour 14 000 € HT, établie par l'entreprise VAN HELDEN.
Devis estimatif à établir en tenant compte de travaux plus complets.

Accord unanime du Conseil Municipal pour déposer les demandes de subvention.

7. Licence de débit de boisson.

La Loi du 27 décembre 2019, prévoit qu'une licence 4 peut être créée par les Maires des Communes de moins de 3 500 habitants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire des formalités inhérentes à cette création.

8. Ouverture du Dépôt de pains par la Ferme d'Animation du Larris dans l'ancienne Boulangerie à partir du 8 mai 2021.

R. JOYOT lit le projet de convention qu'il lui paraît utile de signer entre la Commune, et la Ferme d'Animation du Larris.

Sauf quelques points d'interprétation et de détail, le Conseil Municipal agréé la signature de cette convention.

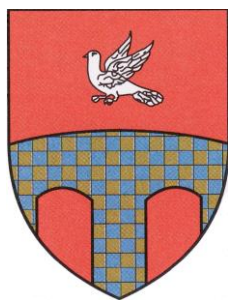
9. Loyer du logement communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de le porter à 400 € par mois, et de l'indexer annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL).

10. Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de la Thelloise.

Le Conseil Municipal avait déjà manifesté son refus par une délibération du 27 novembre 2020. Pour une question législative quelconque, il doit à nouveau se prononcer.

Et il maintient sa position.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PONCHON

11. Compétence « Voies douces » de la Communauté de la Thelloise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal agrée la création de cette compétence communautaire.

12. Création d'une commission communale « Chemins et Nature ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de cette commission. Elle sera composée de :
F. FAUQUEMBERGUE, L. LACHAPELLE, My. LEDOUX, N. SUZE, B. LETUVE, Y. MERLIN, D. ROLLAND.
Elle se réunira le vendredi 28 mai à 18 H, à la Mairie.

13. Elections Départementales et Régionales le 20 juin, et le 27 juin.

Il est rappelé aux Conseillers que seul un cas de force majeure les autoriserait à se dispenser de participer aux opérations de vote. Dans le seul cas ou un cas de force majeure justifié interviendrait, R. JOYOT demande aux Conseillers concernés de bien veiller à se faire remplacer pour les deux tours.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de l'École.

Interdiction d'emprunter les chemins qui y conduisent depuis la côte du Larris. O. WAUTERS demande une alternance, ou un aménagement dans la côte du Larris. La disposition des lieux, la sécurité du chantier, l'étroitesse de la côte du Larris ne le permettent pas. La question pourra être revue quand les travaux de VRD et de gros œuvre auront été exécuté.

- Zone 30.

Elle va être étendue : - À la rue du Larris
- À la côte du Larris

- Le tracteur est équipé de son chargeur
- Mur du chemin de l'Église : le CAUE doit envoyer un rapport et des propositions.
- N. SUZE n'approuve pas qu'on discute ainsi qu'on discute, des affaires de la Commune, sur le groupe Ponchonnais. Pour permettre qu'on présente ses doléances autrement que par le groupe Ponchonnais, une permanence municipale de tiendra à la Mairie, le 3ème samedi de chaque mois de 10 H à midi.
- My. LEDOUX demande un panneau pour signaler le chemin du Pont Courtin. Il est commandé.

Date présumée du prochain Conseil :

Vendredi 11 juin à 19 H 00

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON

Téléphone : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr - Site internet : <http://ponchon.fr>